

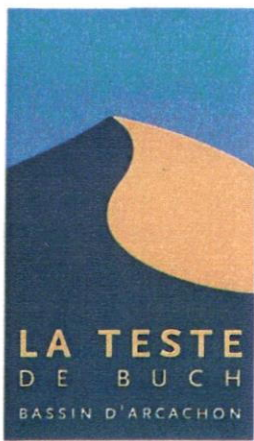
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DÉCISION n° 2022-468

3-3 Locations

OBJET : Bail mobilité

Locaux meublés à usage d'habitation
5 impasse du Lapin Blanc



Direction de
l'Aménagement et de
l'Urbanisme

Réf : FB

DGS :

Cab :

DGST :

Dir : *FR*

Le Maire de La Teste de Buch,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-155 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une maison située 5 impasse du Lapin Blanc, comprenant en RDC une entrée, un séjour, une cuisine, un placard sous escalier, un WC et à l'étage 4 chambres dont 2 avec placards, salle d'eau et WC.

Considérant que la Commune vient de recruter Monsieur Gérald VIAU, en qualité de technicien bâtiment, qui est à la recherche d'un logement,

Considérant que la Commune a accepté de loger temporairement Monsieur Gérald VIAU au vu du contexte immobilier tendu sur le Bassin d'Arcachon,

Considérant la situation de mutation professionnelle de Gérald VIAU en provenance du SDIS de la Corrèze qui justifie la signature d'un bail mobilité régi par le titre I^{er} ter de la loi 89-462 de la loi du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Considérant que le loyer mensuel de 300€ a été fixé en considération de l'état de la maison qui nécessite des travaux pour pouvoir l'habiter,

Décide

Article 1 : La Commune donne en location, à usage d'habitation, à Monsieur Gérald VIAU, né le 13 octobre 1970 à La CIOTAT (13), la maison meublée d'une superficie de 120m² environ située 5 impasse du Lapin Blanc,

Cette location est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 15 septembre 2022, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300€ hors charges (fluides électricité, gaz...).

L'ensemble des conditions de l'occupation fera l'objet d'un contrat de location entre les parties.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité.

Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le 14 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220914-DEC2022_468-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

